



Résine baignoire fendue, qui est responsable?

Par **Cyrille86**, le **08/05/2014** à **15:52**

Bonjour,

Après avoir glissé lorsque je me douchais, la résine de la baignoire s'est fissurée. L'eau peut donc s'infiltrer en dessous.

Je suis locataire, est ce que ma responsabilité civile fonctionnera ou est-ce au propriétaire de s'en occuper?

Merci

Par **moisse**, le **08/05/2014** à **16:21**

Bonjour,

Vous êtes en principe garanti par une multirisque habitation.

C'est le moment de la mettre en œuvre.

Vous ne risquez rien à aviser le bailleur, car l'incident est inhabituel, et survenu peut-être en période de garantie de ce dispositif.

Par **chaber**, le **08/05/2014** à **16:31**

bonjour

La garantie responsabilité civile ne pourra intervenir pour les dommages causés aux biens confiés (relire les exclusions de votre contrat)

"sont exclus les dommages causés aux biens dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété l'usage ou la garde"

Par **georges64**, le **09/05/2014** à **08:22**

Bonjour,

Il existe des contrats multirisque habitation qui prennent en compte ce genre de sinistre.

Par **Lag0**, le **09/05/2014** à **10:04**

Bonjour,

Vous avez raison georges64, mais la question portait sur la garantie responsabilité civile...

Par **jibi7**, le **09/05/2014** à **10:34**

[smile17]

généralement les refus d'assurer (sauf arnaqueurs) concernent les dommages resultant d'un mauvais usage ou d'une negligence de l'assuré.

Or prendre sa douche dans un appareil prévu a cet effet me parait difficilement contestable[smile36]

il en serait autrement si Cyrille avait utilisé sa baignoire pour y préparer un méchoui....

[fluo][smile31]marque de politesse [smile7]

[smile7]marque de politesse[smile7]

[smile17]marque de politesse[smile7][/fluo]

....

Par **Lag0**, le **09/05/2014** à **10:40**

L'assureur applique le contrat, rien que le contrat.

Il n'y a pas de refus d'assurer à géométrie variable, mais un contrat qui liste les risques assurés et les risques exclus.

Par **imlogic**, le **13/05/2014** à **13:56**

bonjour, En tout cas, il ne faut pas rester ainsi, sinon l'eau coule dessous et va faire un dégât des eaux dont vous serez responsable. Il ne faut pas laisser trainer.

Avertissez de suite le bailleur, d'abord par téléphone, et éventuellement par courrier LRAR.

Avertissez votre assurance, ça ne mange pas de pain

Il fallait mettre un tapis au fond de la baignoire car avec le savon ou le bain moussant c'est une vrai patinoire.

Il est certain que votre chute a fait un choc pour laquelle la baignoire n'est pas prévue, surtout si vous n'êtes pas une frêle jeune fille de 50 kg.